

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 mai 2016

N°036/30-05-2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 23 mai 2016

Date d'affichage : 23 mai 2016

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Thierry AUFRANC, Christine GALANT, Jean-Pierre OLIVARES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Marie-Annick ALEXANDRE, Bruno FLACHER, Bernard VOOGDT, Yannick LEMAIRE, Gérard PARLANT, Jean-Pierre DIVET, Jean-François MARINES, Mariette COUDRAY-COUDER, Christophe CELIÉ, Renaud LACHENAL, Claire JABADO, Sophie CHALMÉ, Zohra DIRHOUSI, Célia EHRlich, Véronique CARRERE, Catherine FOUCHÉYRAND-GANDRILLE, Régis MORVAN, Sandra CONNES, Ayoub MZALI.

Procurations :

Madame Nancy CHAMUSSY à Monsieur Bernard VOOGDT ;
Madame Claire GONDRAN à Madame Claire JABADO ;
Madame Monique LANOT à Madame Sandra CONNES ;
Monsieur Jean-Paul AUBRUN à Madame Catherine FOUCHÉYRAND-GANDRILLE.

Absent: Néant.

Secrétaire de séance: Madame Véronique CARRERE.

AFFAIRE N°11

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL –Vœux sur les états généraux du rail

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno FLACHER, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la démocratie communale, propose le vœu suivant :

« A l'occasion de l'organisation des États généraux du rail, la municipalité de Grabels, sollicitée par la présidence de Région pour donner son avis, exprime le vœu suivant :

> si les lignes de grande vitesse sont nécessaires, une attention particulière doit être apportée au développement du train dans les transports du quotidien, afin de répondre aux importants besoins de déplacements de la population et au soutien à l'activité ; les efforts tarifaires doivent être poursuivis, en particulier pour faciliter l'emploi et la formation,

> le rail a vocation à désengorger les routes et autoroutes ; pour développer le ferroutage la construction d'une seconde voie se justifie, avec la disparition du goulot d'étranglement entre Montpellier et Perpignan et la poursuite de la ligne de fret au-delà de

Béziers afin de permettre la liaison avec la ligne de chemin de fer en cours de réalisation en Espagne,

> la construction de 4 nouvelles gares ne répond pas à un besoin manifeste et leur coût obère des réalisations utiles économiquement et socialement,

> si les travaux à ce jour effectués peuvent servir de plate-forme pour le fret, la municipalité de Grabels tient à se prononcer en défaveur de la construction d'une gare de voyageurs à la Mogère, pour 5 raisons principales :

- la gare de la Mogère ne bénéficierait pas de la remarquable intermodalité des moyens de transports qui est celle de la gare Saint-Roch (cheminement, vélo, 4 lignes de tram, parking et la jonction avec les TER),*
- si la gare Saint-Roch, entièrement et récemment refaite, dispose de la connexion avec les TER, indispensable à de nombreux voyageurs, ce ne serait pas le cas pour la Mogère,*
- le temps pour accéder à une gare située à la Mogère serait considérablement accru, contraignant les usagers à recourir à leur véhicule pour la rejoindre par des voies d'accès déjà très saturées, plutôt qu'au tram,*
- le coût pour les collectivités serait renchéri par la nécessité de construire une ligne de tram consacrée à une gare excentrée, dont l'usage resterait limité et la rentabilité incertaine, d'autant que la gare de la Mogère est promise à un faible trafic de train de voyageurs,*
- la gare Saint-Roch ne se situe pas, alors que c'est le cas pour le site de la Mogère, dans une zone à forts risques d'inondations,*
- enfin le défaut de rentabilité de cette gare constituerait un lourd fardeau financier pour la SNCF et la collectivité, tenues de respecter un contrat de PPP.*

Pour que le rail joue dans la région son rôle d'aménagement du territoire, de déplacements et de transports écologiquement responsables et socialement utiles, la municipalité invite le Conseil régional à prendre en compte les avis contenus dans ce vœu. »

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins cinq abstentions (S.CONNES ; M.LANOT ; C.FOUCHÉYRAND-GANDRILLE ; JP.AUBRUN ; A.MZALI) :***

- D'approuver le vœu tel que rédigé dans cette délibération ;*
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

Pour extrait certifié conforme.

*Le Maire,
René Revol*

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature Cachet